Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20261106-DEL0606112026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 11 – 06 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2026

Objet : Affaires générales – Recensement de la population 2027 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

L'an deux mille vingt-six, le six novembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Date de convocation du conseil municipal : 30 octobre 2026

Présents : 20
Absents : 8
Votants : 25

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Youenn COMBOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Youenn COMBOT), Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Laurence HUBERT (donne pouvoir à Olivier ATHIMON) ; Sylvain LIBEAU (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Charline LEFEUVRE-MORAND, Camille MOREL.

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

La campagne de recensement de la population aura lieu en début d'année 2027.

Il est nécessaire de procéder au recrutement de 10 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2027, aux conditions de rémunérations suivantes, étant précisé que des tarifs ont fait l'objet d'une réactualisation par rapport à ceux votés en 2022 :

- Feuille de logement : 1,20 € la feuille collectée
- Bulletin individuel : 1,80 € le bulletin individuel collecté
- Séance de formation par agent recenseur (2 demi-journées) : 45 € par demi-journée
- Tournée de reconnaissance par agent recenseur (forfait) : 100 €
- Demi-journée de mise sous pli : 45 €
- Indemnité forfaitaire compensatrice de frais par agent recenseur, utilisant leur véhicule à moteur personnel et affecté dans une zone rurale : 170 € (une seule indemnité si plusieurs districts par agent)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20261106-DEL0606112026-DE

- Indemnité forfaitaire compensatrice de frais par agent recenseur utilisant leur véhicule à moteur personnel affecté en zone urbaine : 115 € (une seule indemnité si plusieurs districts par agent)

Le conseil est informé qu'il est possible de recruter en tant qu'agent recenseur un agent de la commune. Dans ce cas, celui-ci exercera ses missions de recensement en dehors de ses heures de travail, et sera rémunéré sous la forme d'heures supplémentaires.

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

La commune bénéficie de la part de l'Etat une Dotation Forfaitaire de Recensement d'un montant de 7 248 € qui fera l'objet d'un versement à la fin du 1er semestre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la grille de rémunération proposée
- Autorisation Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly,
Eric VAUCELLE

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 13 NOV. 2026
et de sa réception en Préfecture le 13 NOV. 2026

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.